



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE BIEVILLE BEUVILLE**

**Arrêté temporaire n° 40/2026  
Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
D141 - ROUTE DE MATHIEU**

Monsieur Benjamin LEPAYSANT, Maire de la commune de Biéville-Beuville,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
**Vu** la demande présentée par l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de purge, rabotage et enrobé sur la D141 - ROUTE DE MATHIEU et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Entre le 20 mai 2026 et le 24 juin 2026, pour une durée estimée à 5 jours, afin d'effectuer lesdits travaux, la circulation des véhicules s'effectuera à l'aide d'un alternat par feux sur la RD 141 - Route de Mathieu.  
Le pétitionnaire veillera à ce que la circulation de tous les véhicules soit maintenue.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

JONES TRAVAUX PUBLICS  
TSA 70011  
69134 DARDILLY CEDEX

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

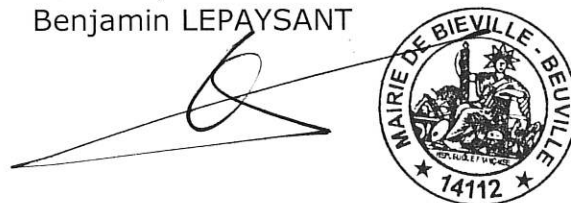
Monsieur le Maire de la commune de Biéville-Beuville et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) , dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le 5 mai 2026

Le Maire,  
Benjamin LEPAYSANT



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.